



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 9960

## Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application de la réglementation du permis de chasser, instaurée par deux lois successives des 27 décembre 1974 et 14 mai 1975. Il apparaît arbitraire qu'un chasseur ayant été condamné à un retrait du permis de chasser pour une durée limitée (quatre mois) ne puisse récupérer celui-ci à l'issue de ce délai. Une stricte application des lois précitées l'obligerait à repasser cet examen. Il lui demande s'il envisage des dispositions tendant à assouplir cette réglementation, s'agissant d'un retrait limité, donc provisoire. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, relative aux conditions de restitution d'un permis de chasser dont la détention a été suspendue par décision de justice. L'article L. 423-7 du code de l'environnement tel qu'il résulte de plusieurs modifications législatives successives, dont la dernière date de l'année 2000, prévoit que les personnes frappées, par décision de justice, de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser sont astreintes à l'examen préalable du permis de chasser avant toute nouvelle délivrance de celui-ci. Ces dispositions permettent de veiller à ce qu'une personne coupable d'une infraction à la réglementation de la chasse et condamnée en conséquence maîtrise les dispositions réglementaires et les conditions pratiques applicables à l'exercice de la chasse, avant de pouvoir reprendre des activités cynégétiques. Cette mesure visant à la prévention de nouvelles infractions ou d'éventuels accidents et allant ainsi dans le sens de l'amélioration de la sécurité publique, il n'est pas envisagé de modification la concernant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9960

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 janvier 2003, page 12

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2003, page 9185